

## EGLISES CONSACREES.

\*\*\*\*\*

D'après les nouveaux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, les diverses églises consacrées pourront désormais célébrer la fête de leur dédicace le jour même de l'anniversaire de cette cérémonie.

Les prières récitées dans les églises consacrées ont une vertu spéciale, elles sont des sacramentaux; au mérite personnel des personnes qui les récitent s'ajoute l'intercession même de l'Eglise catholique qui considère comme faites en son nom toutes les supplications adressées à Dieu dans les temples qu'elle a solennellement dédié à son culte.

1 - Ainsi que nous l'avons déjà rappelé, la cathédrale de Rodez dédiée à N.D. de l'Assomption fut probablement consacrée au XIV<sup>ème</sup> siècle, alors qu'on n'en avait encore construit que l'abside, une partie du chœur et les chapelles qui l'entourent. La partie la plus étendue de la cathédrale fut construite plus tard et le St-Siège a été consulté pour savoir si dans ces conditions l'édifice avait conservé sa consécration. Dans tous les cas les évêques qui ont suivi François d'Estaing, n'ont pas inscrit au rang des fêtes l'anniversaire de cette dédicace.

2 - Après la cathédrale, l'église consacrée la plus ancienne de Rodez est la chapelle du Lycée actuel qui occupe l'emplacement de l'ancien collège des Jésuites. Cette chapelle fut dédiée à St-Ignace et consacrée le 13 juin 1649 par Isaac HABERT, évêque de Vabres. M. l'abbé ROQUES professeur à l'Institution St-Joseph a publié le texte du procès-verbal de cette cérémonie dans la R "Revue Religieuse" du 2 janvier 1914.

3 - L'église de St-Amans de Rodez dont la reconstruction commencée le 17 avril 1758 fut terminée en 1764 et consacrée le 8 septembre 1764 par Mgr. de GRIMALDI évêque de Rodez.

XXX Jusqu'en 1859 l'anniversaire de cette consécration a été célébré dans tout le diocèse le quatrième dimanche de septembre.

4 - La chapelle du Pensionnat St-Joseph fut consacrée par Mgr. BOURRET évêque de Rodez le 13 juillet 1875.

5 - L'église paroissiale et votive du Sacré-Coeur a été consacrée par Mgr. GERMAIN évêque de Rodez le mardi 28 juin 1898. Deux autres évêques, Mgr. MONTETY et Mgr. LEVINHAC, participèrent à la cérémonie et consacrerent chacun deux autels. Mgr. LATIEULE évêque de Vannes qui devait recevoir le lendemain la consécration épiscopale était également présent à cette fête.

## LA PAROISSE .

=====

Dès le début du christianisme, les paroisses ne furent pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Leur organisation est venue lentement et a suivi le progrès de la religion. La première communauté chrétienne fut établie à Jérusalem, elle fut le type de celles qui se formèrent à la suite, durant plusieurs siècles. Quelques milliers de chrétiens pratiquant la charité fraternelle, attachés à la foi du Christ, avaient pour chefs spirituels les Apôtres. Ceux-ci priaient avec eux dans les assemblées, célébraient les saints mystères, distribuaient l'Eucharistie et fortifiaient les nouveaux chrétiens dans leur foi par l'explication de l'Évangile.

Des communautés du même genre se groupèrent à mesure que se faisaient les conversions. L'évêque remplissait seul toutes les fonctions du ministère. Il était aidé par les diacres et les ministres inférieurs. Les prêtres s'occupaient principalement de l'instruction des fidèles. Ceux-ci se réunissaient à la ville le dimanche et les fêtes. Ils assistaient au St-Sacrifice offert par l'évêque, ou son délégué, entendaient une instruction et participaient aux sacrements. ~~XXX~~ fut la première constitution de la paroisse catholique.

St-Pierre inspiré de Dieu et mû par son zèle apostolique envoya d'Asie dans les Gaules les premiers missionnaires, disciples de Jésus-Christ, qu'il avait eu soin d'ordonner évêques; ils vinrent s'établir dans les principales villes gallo-romaines. St-Denis fonda le premier évêché à Paris, St-Irénée à Lyon. Déjà St-Lazare l'ami ressuscité de Béthanie était arrivé à Marseille dont il fut le premier évêque, tandis que ses sœurs Marthe et Marie embaumaient de leurs vertus les grottes de La Baume et toute la Provence. St-Martial envoyé lui aussi par le prince des Apôtres allait établir un siège épiscopal à Limoges quand il passa par le Rouergue. Selon une respectable tradition il fit construire à Ceignac le premier sanctuaire à la Ste-Vierge, dans notre pays, sous le titre de N.D. des Monts, de là il vint à Rodez où il sacra St-Amans premier évêque de cette ville. St-Amans célèbre par sa sainteté, ses miracles, son zèle apostolique, organisa dans sa ville épiscopale la communauté chrétienne sur le modèle de celles dont nous avons déjà parlé. Elle fut la première paroisse de notre diocèse, et l'Eglise de Rodez peut être justement fière d'avoir une origine apostolique. L'histoire nous signale comme rivalisant de sainteté avec son évêque le diacre Naamas.

## LA JUSTICE.

\*\*\*\*\*

Nous entendons ici par ce mot l'ensemble des corps judiciaires institués pour faire respecter les droits de la société et des particuliers. Les rois de France : Charlemagne, St-Louis, rendaient eux-mêmes la justice, mais ne pouvant suffire à la multiplicité des affaires, ils durent recourir dans les provinces principalement à des personnes capables de les remplacer.

Ce soin fut d'abord confié aux comtes qui avaient sous eux des lieutenants appelés viguiers, (vicarii justitiae). L'étendue de leur ressort juridictionnel portait le nom de viguerie: il en existait une à Orhaguet (vigue) d'où dépendait Ste-Geneviève.

Aux vigueries succédèrent les bailliages comme divisions judiciaires. En 1327, on en comptait 7 en Rouergue : Laguiole et Mur-de-Barrez furent les plus rapprochés de nous. Les Bailliages de St-Yves et Ste-Geneviève étaient du ressort du bailliage de Laguiole.

Ceux-ci furent remplacés en Rouergue par deux Sénéchaussées et deux Cours présidiales ayant leur siège à Rodes et à Villefranche; tous ces tribunaux disparurent à la Révolution : 1789.

Dans les débuts, les attributions judiciaires des Comtes n'étaient pas héréditaires, mais insensiblement ces délégués et après eux les seigneurs s'arrogèrent sur leurs domaines, le droit de justice qu'ils firent exercer par leurs officiers. Le personnel des Cours seigneuriales était nommé par le seigneur lui-même et comprenait un Juge, un Procureur fiscal, d'un greffier et d'un huissier

La justice seigneuriale se divisait en Haute - Basse et Moyenne justice.

La Basse justice, donnait au seigneur droit de connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères, des délits dont l'amende ne dépassait pas 10 sous parisis. Elle jugeait des procès des vassaux, les questions relatives au cens, aux rentes; le seigneur avait droit d'avoir prison, sergents ou soldats. C'était une sorte de justice de paix dirions-nous de nos jours.

La Moyenne justice, Le seigneur moyen-justicier connaissait en première instance de toutes les affaires civiles..... ou personnelles. En matière criminelle il jugeait les délits et crimes légers encourant une condamnation à 60 sous d'amende. Dans les cas plus graves, le Procureur devait dénoncer le coupable au haut-justicier du ressort. Le moyen-justicier nommait les tuteurs..... gérait les intérêts des mineurs et avait la surveillance des poids et mesures.

La Haute justice : donnait tous les droits déjà cités et en outre celui d'avoir des fourches patibulaires, des piloris, des échelles....

## LES CHATEAUX FEODAUX.

\*\*\*\*\*

### -Architecture :

Castellum - forteresse, qui bientôt devient "chastel" et puis "château", était une demeure féodale fortifiée, défendue par un fossé, des murailles et des tours.

"Le château féodal situé d'ordinaire sur le sommet de rochers presque inaccessibles, ressemble à l'aile de l'aigle" (Lammenais).

Le château-fort du Moyen-Age est moins une forteresse que la villa: maison des champs avec ses fermes et ses exploitations agricoles. Le château est non seulement la demeure du seigneur et de ses hommes, mais un lieu de refuge où se retirèrent en cas de danger les paysans et leurs troupeaux, ce qui explique l'étendue des enceintes.

La partie principale du château est le donjon, tour massive, autour de cet ouvrage se déroulent les enceintes dont la forme et les épaisseurs varient suivant les époques. Tant qu'on n'eût pas à redouter les effets de la poudre on s'attacha surtout à faire les courtines et les tours qui les reliaient, aussi hautes que possible pour éviter les escalades. Des ouvrages avancés: barbicanes, tourelles, défendaient les approches de la porte qu'un pont-levis jeté sur le fossé mettait en communication avec le dehors. La première enceinte comprenait une cour appelée baile où se trouvait la chapelle seigneuriale - braies - les communs, les étables, les puits, les volières, pouvant suffire au ravitaillement du château en temps de siège. L'engencement des murailles crénelées, des tours, des portes, des escaliers était tel que chaque partie pouvait être longuement disputée à des assaillants. Quand on avait forcé les enceintes il fallait faire un nouveau siège pour s'emparer du donjon. Des souterrains passaient sous les fossés de façon que les assiégés pouvaient par là s'échapper. Les murailles massives et crénelées n'avaient point d'ouvertures. Du haut des merlons les machicoulis pouvaient jeter partout du sable brûlant, de l'huile bouillante, du plomb fondu sur les assaillants. Au haut des tours étaient aménagés des hourds, vraies galeries en bois d'où l'on pouvait envoyer des projectiles que le talutage faisait rebondir.

Tous les châteaux-forts construits jusqu'au XIV<sup>ème</sup> siècle ne varièrent guère de ce modèle. A cette époque on chercha à concilier le confort de l'habitation avec la solidité de la fortification et alors apparurent ces superbes palais fortifiés dont le vieux Louvre de Paris peut donner une idée.

La nécessité de se défendre contre l'artillerie emmène la modification de l'architecture des châteaux dont on renforça les murailles. Peu à peu on renonça à défendre les châteaux, les seigneurs conservèrent le donjon en signe de suzeraineté et mirent bas tous les autres travaux de défense, ce furent désormais des palais pouvant résister à un coup de main, mais incapables de soutenir un siège en règle.

Aux guerres de religion les châteaux reprirent une grande importance, on se les disputa comme les villes, beaucoup furent rasés, tels dans notre région les châteaux de Montésic et d'Authun. D'autres furent détruits par ordonnances royales, par exemple le château-fort de Mur-de-Barrez. Enfin MAZARIN acheva la ruine des forteresses féodales que RICHELIEU avait épargnées.

- CHATELLENIE.-

On donnait ce nom au territoire soumis à la juridiction d'un seigneur châtelain. La chatellenie se composait d'un château ou d'une maison flanqué de tours, entourée de fossés. On distinguait les chatellenies royales relevant du Roi et les chatellenies seigneuriales relevant d'une Baronnie. Les chatellenies eurent d'abord le droit de basse et plus tard de haute & justice.

- CHAPELLENIE.-

Bénéfice d'un chapelain. Le chapelain est le prêtre qui dessert une chapelle privée ou communale.

TITRES NOBILIAIRES.

\*\*\*\*\*

BARON.-

AU VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècle, on donnait cette qualification à tous ceux qui se distinguaient de la foule. A l'organisation du régime féodal on distingue les haut barons, relevant du Roi et formant sa cour avec les princes du sang; les barons ordinaires qui relevaient de ces grands feudataires. Vers le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle le titre de baron n'est donné qu'aux principaux seigneurs du pays: haut seigneur et puissant baron de Théniers. Au-dessus du baron venaient les ~~xxx~~ comtes et les ducs. Au XV<sup>e</sup> siècle, baron ne fut qu'une dénomination nobiliaire que les Rois de France conférèrent à profusion. Le baron fut relégué au quatrième rang de noblesse : ducs, comtes, marquis, barons.